

INFOS CLI

Golfech

..... NOVEMBRE 2010 - N° 24

www.cligolfech.org



ÉDITORIAL

La Commission locale d'information a tenu son assemblée générale de printemps le 15 juin 2010 à Agen. Au programme, l'examen des rapports d'activités des deux commissions techniques, en particulier le bilan de fonctionnement de la centrale nucléaire en 2009 (sûreté des installations et rejets) et le rapport de contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire sur le site de Golfech. Un bilan global de la surveillance de l'environnement sera présenté à notre prochaine réunion plénière qui s'intéressera plus particulièrement à la nappe phréatique.

La Commission locale d'information a aussi évoqué des dossiers d'actualité importants :

- la refonte de la réglementation française actuellement en cours sur le fonctionnement des installations nucléaires de base, pour laquelle nous avons transmis des propositions dans les domaines de la communication et de la surveillance de l'environnement ;
- la formalisation du plan post-accidentel qui impactera dans l'avenir notre plan particulier d'intervention de Golfech (PPI) et les plans de secours des communes de la zone des 10 km ;
- le délicat dossier de la maîtrise de l'urbanisme au voisinage des centrales nucléaires, sur lequel notre commission restera très attentive ;
- la modernisation par l'Etat du dispositif national d'alerte et d'information des populations en cas de crise. Ce dossier a conduit notre Commission à proposer la mise à jour du dépliant et de l'affiche sur les consignes de sécurité à la population.

Alexis CALAFAT
Maire de Golfech

Président de la Commission locale d'information

DÉCLENCHEMENT DU PLAN D'URGENCE INTERNE A LA CENTRALE

Jeudi 9 septembre 2010, un dégagement de fumée dans les locaux électriques de la partie non nucléaire de la tranche 2, a conduit EDF à déclencher le plan d'urgence interne à la centrale (PUI), peut-être un peu précipitamment mais on ne peut que se satisfaire de la mise en application du principe de précaution. Conformément aux procédures, le Service départemental d'incendie et de secours est immédiatement intervenu sur le site, mais la situation était déjà maîtrisée.

La sirène d'alerte du site et l'arrivée des sapeurs-pompiers ont suscité une légitime interrogation parmi la population golfechoise qui s'est spontanément tournée vers la mairie pour obtenir des informations. Seul bémol, le Maire de Golfech, Président de la Commission locale d'information, n'avait pas été informé de cet événement. Il a dû lui-même contacter le site, la sous-préfecture, puis la préfecture pour, en fait, obtenir des précisions rassurantes du directeur des sapeurs-pompiers présent sur les lieux.

Cet événement a conduit la Commission locale d'information à rappeler les obligations d'information fixées par le législateur (loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire), qu'elle avait anticipées dans la convention signée en 1999 avec la direction de la centrale. De tels événements devraient conduire le site à informer aussitôt les maires concernés. La Commission locale d'information souhaite donc qu'ils soient destinataires prioritaires de toute communication sur ces événements afin de répondre rapidement aux questions et aux inquiétudes très légitimes de la population qui vit au quotidien autour de la centrale nucléaire. Des enseignements devraient être tirés de cet événement pour l'avenir, à la suite de la réunion bilan du 29 novembre.

SÛRETÉ DES INSTALLATIONS : BILAN 2009

Événements et inspections

La Commission locale d'information a noté :

- la diminution globale du nombre d'écarts (31 en 2009 contre 36 en 2008), tous classés au niveau 0 dans l'échelle INES ;
- l'absence d'arrêt automatique des réacteurs ;
- l'absence de non-conformités aux spécifications techniques d'exploitation ;
- les 2/3 des événements significatifs pour la sûreté déclarés sur des critères de non qualité dans l'organisation du site ;
- une anomalie générique (plusieurs centrales du parc EDF concernées), classée au niveau 1 dans l'échelle INES, relative à la remise en conformité des relais d'alarme des armoires électriques pour cause de fragilisation de la qualification au séisme ;
- l'absence de problème technique important qui ne doit cependant pas occulter le rôle essentiel du facteur humain (les études probabilistes de sûreté conduites dans les années 1990 ont établi que 80 % des événements sont liés à des facteurs humains).

Les inspections ont conduit l'Autorité de sûreté nucléaire à donner une appréciation positive sur l'exploitation de la centrale : qualité des analyses, suivi des engagements, souci de vigilance et de transparence d'EDF Golfech dont les bons résultats 2009 doivent cependant être pérennisés.

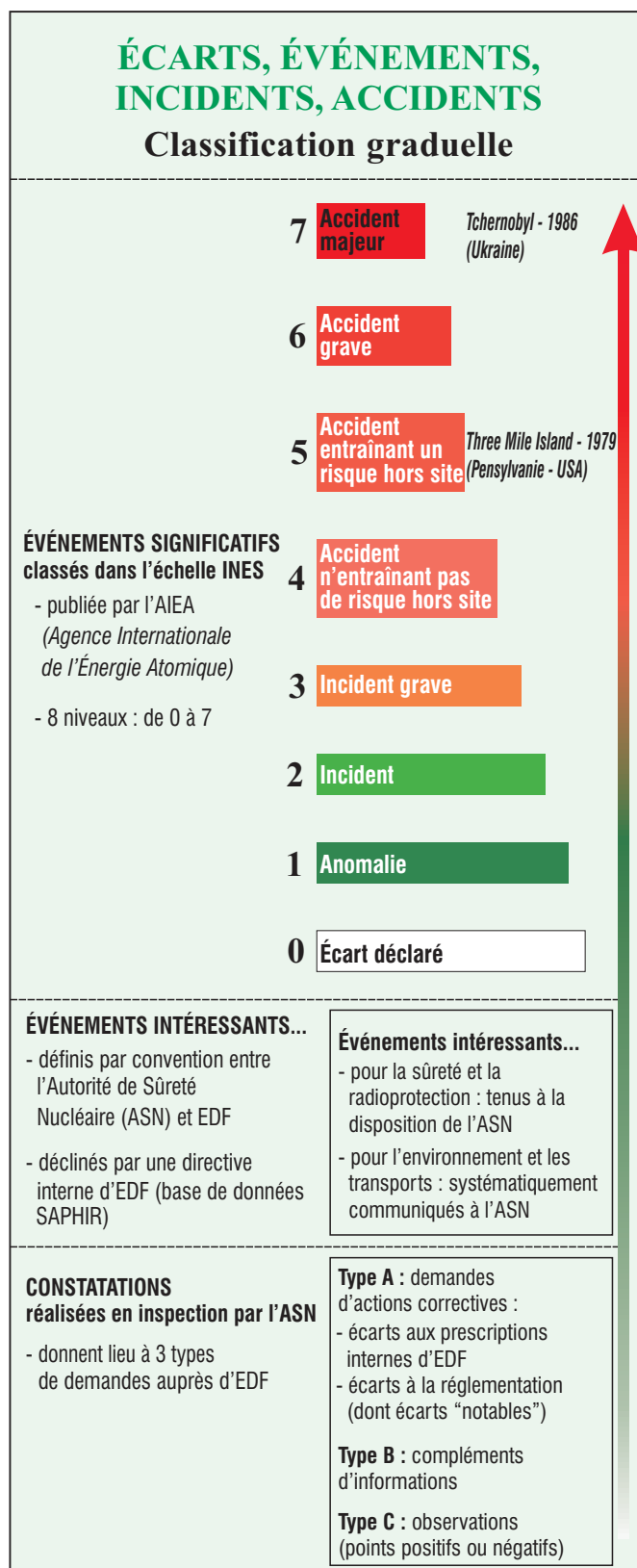
La Commission locale d'information a également pris acte des progrès réalisés dans le domaine des actions correctives du site et a souhaité être destinataire des conclusions de l'inspection nationale d'EDF de mai-juin 2010 à Golfech.

Activité du circuit primaire

La Commission locale d'information s'est intéressée au suivi du défaut d'étanchéité constaté sur la tranche 2, au niveau des gaines des assemblages de combustible conçues à partir du nouvel alliage M5, défaut qui a entraîné une augmentation de l'activité du circuit primaire depuis 2007.

EDF Golfech a mis en place un plan de surveillance et d'actions pendant les cycles de fonctionnement comme en arrêts de tranche. L'Autorité de sûreté nucléaire reste attentive à l'évolution du suivi de l'activité du circuit primaire de Golfech 2 et à l'analyse individuelle des assemblages fuitards déchargés lors de l'arrêt de tranche de mars 2010. Elle est également chargée de vérifier, en liaison avec AREVA et EDF, les plans correctifs mis en œuvre afin de fiabiliser le M5 au moment de la fabrication des assemblages de combustible.

La Commission locale d'information prend acte des dispositions prises tout en insistant sur l'obligation de résultat du fabricant AREVA pour les futurs assemblages, comme sur la vigilance supplémentaire à apporter à la sécurité des travailleurs lors de leur intervention en zone contrôlée, cette situation étant doublement pénalisante dans les domaines de la radioprotection et de l'impact sur l'environnement.



REJETS DU CNPE : BILAN 2009

Entreprises prestataires

La Commission locale d'information s'est informée sur les conditions de travail du personnel des entreprises prestataires : types de contrats de travail, pourcentage d'intérimaires, conditions d'accès en zone contrôlée qui est interdit aux intérimaires, formations obligatoires initiales et de mise à niveau. L'intervention des professionnels dans une centrale nucléaire est très réglementée : habilitation des entreprises sous-traitantes par la direction nationale d'EDF ou par EDF Golfech ; contrôle interne au niveau du site (qualification, compétences, formation à la radioprotection) ; contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire sur la mission du service de vérification interne du site afin de s'assurer qu'EDF exerce ses responsabilités de donneur d'ordre dans les meilleures conditions ; contrôle des contrats de travail par l'inspecteur du travail de l'Autorité de sûreté nucléaire.

La Commission locale d'information rappelle à cet égard la demande récurrente des syndicats de l'industrie nucléaire quant à la suppression du recours à l'intérim par les sous-traitants d'EDF.

Rejets radioactifs dans l'air :

L'activité des effluents radioactifs gazeux rejetés dans l'air est en baisse en 2009.

Rejets radioactifs dans l'eau :

Les rejets de carbone 14 sont restés stables, tandis que les rejets de tritium, d'iodes et des autres produits de fission ou d'activation sont en légère baisse en 2009.

La Commission locale d'information reste vigilante sur l'évolution pluriannuelle de tous les rejets radioactifs de la centrale nucléaire, de manière à s'assurer de l'absence de rejets "en dents de scie".

Elle s'intéresse plus particulièrement :

- à la portée des limites des activités rejetées et mesurées dans l'environnement : le tritium liquide représente encore 72 % de la limite annuelle et on le retrouve dans le milieu aquatique comme, de manière récurrente, dans l'eau potable distribuée à l'aval (certes dans des proportions inférieures à la

valeur indicative fixée par la directive européenne pour l'eau de boisson) ;

- à la présence de tritium décelée début 2010, bien qu'en faible quantité, dans la nappe phréatique à partir de trois piézomètres du site. Cette situation qui concerne les eaux superficielles et non la nappe profonde, est suivie attentivement par la Direction de la centrale, l'Autorité de sûreté nucléaire et la Commission locale d'information ;

- à l'état de la recherche scientifique qui tend actuellement à considérer que des substances radioactives à faible énergie comme le tritium seraient proportionnellement plus toxiques.

La Commission locale d'information souhaite donc que la mesure du tritium organiquement lié (susceptible de se fixer dans certaines molécules des espèces animales) soit intégrée dans les prescriptions réglementaires futures des installations nucléaires de base.

Rejets chimiques :

Les rejets chimiques ont connu une légère baisse en 2009, liée à l'amélioration :

- de la gestion des effluents rejetés,

- de la méthode analytique de comptabilisation de l'hydrazine, mise en place par la centrale de Golfech, qui pourrait être généralisée aux autres sites.

Rejets thermiques :

2009 n'a pas été une année de canicule. Les limites réglementaires de températures fixées pour les rejets en Garonne n'ont pas été atteintes. Cependant, la limite annuelle du volume évaporé a été franchie et a atteint 44 millions de mètre cubes.

La Commission locale d'information restera attentive aux conclusions de l'étude conduite sur ce point par EDF, à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire, l'eau étant un bien commun de plus en plus précieux.

Le bilan 2009 de la surveillance radiobiologique et chimique de l'environnement sera présenté dans *Infos CLI* n°25.

ACTUALITÉS

Réforme de la police de l'eau

La réforme des politiques publiques a conduit l'État à se réorganiser localement : depuis le 1^{er} janvier 2010, la direction départementale des Territoires (DDT) a notamment en charge, sous l'autorité du Préfet, la prévention des pollutions, des nuisances technologiques et des risques naturels, ainsi que la coordination des polices de l'eau et de la nature avec la création d'un guichet unique de la police de l'eau par département.

Elle est membre de la Mission inter-services de l'eau et de la biodiversité composée des services de l'État et de divers organismes intervenant dans les domaines de la santé, des milieux aquatiques, de la chasse et de la faune, et dont le rôle est d'identifier les enjeux de la politique de l'État dans les domaines de l'eau et de la biodiversité, et de veiller à son articulation avec les politiques sanitaires, des installations classées, de prévention des inondations, avec le droit de l'urbanisme, avec la politique agricole...

Dans ce cadre, le service départemental de police de l'eau de Tarn-et-Garonne est chargé du contrôle des prélèvements d'eau et de certains types de rejets de la centrale nucléaire de Golfech (respect de l'arrêté d'autorisation du 18 septembre 2006), en liaison avec la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, et celle de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

De leur côté, les Agences régionales de santé concernées assurent des contrôles particuliers au niveau des stations de pompage en Garonne. L'Autorité de sûreté nucléaire veille quant à elle au respect de l'ensemble des dispositions de l'arrêté d'autorisation, en particulier des limites de rejets radioactifs.

Étiage 2010

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, le débit de la Garonne à Lamagistère est passé en dessous du débit d'objectif d'étiage de 85 m³/s pendant environ 35 jours et, par quatre fois, le débit d'alerte de 68 m³/s a été franchi.

La compensation réglementaire du volume évaporé s'est élevée à 1,6 m³/s du 13 août au 2 septembre puis, dès l'arrêt de la tranche 1, à 0,8 m³/s du 4 au 19 septembre en fonction de la situation hydrologique.

Exercice inopiné en Lot-et-Garonne

Le 21 octobre, un exercice nucléaire inopiné s'est déroulé à Saint-Maurice-de-Lestapel en Lot-et-Garonne, sur la simulation d'un accident de circulation de convoi transportant des produits radioactifs. Le plan ORSEC a été testé à cette occasion. Quelques jours auparavant, l'Autorité de sûreté nucléaire en avait informé la Commission locale d'information.

CNPE de Golfech – Arrêt de tranche

3 septembre – 3 novembre 2010 – Tranche 1 :

Renouvellement d'un tiers du combustible, contrôle et maintenance des installations.

AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

L'Autorité de sûreté nucléaire procède actuellement, en liaison avec le ministère de l'Écologie, à une refonte complète de la réglementation technique générale applicable aux installations nucléaires de base (documents consultables sur www.asn.fr). Le nouveau projet d'arrêté définit les exigences applicables aux centrales nucléaires : politique et management de la sûreté ; règles générales d'exploitation ; gestion et élimination des déchets produits et combustibles usés ; prévention et limitation des pollutions accidentelles, prélèvements d'eau, rejets, nuisances pour le public et l'environnement ; gestion des situations d'urgence... Il intègre également les principes d'harmonisation de la sûreté nucléaire élaborés au niveau européen.

Les grands axes de cette nouvelle réglementation ont été présentés à la Commission locale d'information qui a transmis des propositions d'amendement, notamment sur les volets "communication" et "environnement".

CONTACT

Commission locale d'information
site internet : www.cligolfech.org

Conseil Général de Tarn-et-Garonne
site internet : www.cg82.fr

ASN-Autorité de Sûreté Nucléaire
site internet : www.asn.fr

IRSN
site internet : www.irsn.org/environnement

EDF
site internet : <http://energies.edf.com>
N° vert Golfech : 0 800 03 04 08

L'information grand public diffusée dans *Infos CLI* se veut volontairement synthétique. La Commission locale d'information se tient à votre disposition pour vous apporter toutes précisions complémentaires.

Site internet : www.cligolfech.org
E-mail : info@cligolfech.org
Tél. : 05.63.91.82.66
Fax : 05.63.63.19.11
Hôtel du Département - BP 783
82013 Montauban cedex.